



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service : Eau-Risques-Nature
Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granier
CS 60 556
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2
Tel. : 04.34.46.60.00

à
Monsieur le maire
de la commune de St Christol
Hôtel de Ville
60 Avenue de la Bouvine
34400 St Christol

**Arrêté DDTM34-2018-02-09115
portant prescriptions particulières
dans le cadre de la réfection du réseau d'eau pluviale de la rue du Stade
de la commune de St Christol
au titre des articles L 214.1 à L.214.6 du code de l'environnement**

Dossier n° 34.2018.00004

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Préfet de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature de Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault, à Monsieur Patrice Poncet chef du service, Monsieur Eric Mutin chef adjoint du service, à Monsieur Julien Renzoni chef adjoint du service, aux chefs d'unités et à leurs adjoints ;

Vu le dossier de déclaration au titre des articles L 214-6 du code de l'environnement présenté par la commune de St Christol, enregistré sous le n° 34.2018.00004, relatif à la réfection du réseau d'eau pluviale dans la rue du Stade qui nécessite l'enrochement de 22 m de berge du ruisseau des Prés ;

Vu le projet de protection contre les inondations de la rue du Stade et de la station d'épuration de la commune, qui prévoit d'une part la réfection du réseau d'eau pluviale dans la rue Stade et d'autres part un bassin d'écroulement qui nécessite des acquisitions foncières qui n'ont pas encore abouti ;

Vu les travaux actuels de mise en place du réseau d'eau usée dans la rue du Stade au cours desquels la commune souhaite aussi mettre dans la même tranchée, le réseau d'eau pluviale dans cette rue ;

Vu le projet d'arrêté adressé à la commune de St Christol ;

Vu l'avis du pétitionnaire ;

Considérant que les travaux de réfection du réseau pluvial dans la rue du stade, demandés dans le dossier de déclaration n° 34.2018.00004 est une première étape dans réalisation des travaux de protection contre les inondations de la rue du Stade et de la station d'épuration de la commune ;

Considérant que les travaux du dossier de déclaration n° 34.2018.00004 doivent être complétés par un bassin d'écroulement ce qui nécessite de fixer des prescriptions particulières ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. NATURE DES INSTALLATIONS DÉCLARÉES AU TITRE DES ARTICLES L. 214.1 À L.214.6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Sont soumis à prescriptions particulières les travaux relatifs à la réalisation du réseau d'eau pluviale dans la rue du Stade et de l'enrochement provisoire de 22 mètres des berges sur ruisseau des Près ;

ARTICLE 2. NOMENCLATURE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R 214.1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique Nomenclature	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

ARTICLE 3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Avant la fin de l'année 2018, le dossier de création du bassin d'écroulement lié à la protection contre les inondations de la rue du Stade et de la station d'épuration doit être réalisé et déposé aux services de la Police de l'Eau pour instruction ;

- L'enrochement de 22 m mis en place sur les berges du ruisseau des Près de façon provisoire, est retiré à la réalisation du bassin d'écrêtement.

ARTICLE 4. PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est notifié à la commune de St Christol. Il doit être affiché en mairie de St Christol pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité doit être justifiée par un procès verbal du maire.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault et mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 5. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et dans les conditions définies à l'article R 514.3.1. du code de l'environnement :

. par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

. par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision, toutefois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6. EXECUTION

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le maire de la commune de St Christol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- . adressé à la mairie de St Christol,
- . publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault,
- . inséré sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault.

Fait à Montpellier, **05 FEV. 2018**

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service Eau-Risques-Nature


Eric MUTIN